

**SDSF**

**Swiss DanceSport Federation**

# **Statuts**

Version 1.0

du 01.07.2023

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

## I. Généralités

### 1. Nom, siège

<sup>1</sup> Sous le nom de **"Swiss DanceSport Federation" (SDSF)**, il existe une association à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. CC.

<sup>2</sup> La SDSF a son siège au domicile du secrétariat.

### 2. Objectif

<sup>1</sup> La SDSF constitue l'association faitière des associations suisses de danse sportive et des clubs de danse sportive d'importance nationale.

<sup>2</sup> La SDSF a pour but

- soutenir ses membres pour le développement et la promotion de la danse sportive orientée vers la performance,
- l'accroissement de la notoriété de la danse sportive,
- la représentation et la coordination des intérêts communs de ses membres vis-à-vis des autorités et des organisations faitières du sport
- ainsi que l'exécution d'autres tâches confiées à la SDSF.

<sup>3</sup> La SDSF s'engage pour un sport sain, propre, respectueux, loyal et couronné de succès. Elle incarne ces valeurs en traitant l'autre avec respect, en agissant de manière transparente et en communiquant clairement - tout comme ses organes et ses membres.

### 3. Éthique et dopage

<sup>1</sup> La SDSF reconnaît l'actuelle "Charte d'éthique" du sport suisse et en diffuse les principes auprès de ses membres.

<sup>2</sup> La SDSF se soumet au statut éthique du sport suisse. Le statut éthique est obligatoire pour la SDSF elle-même, ses collaborateurs, les membres de ses organes et ses membres ainsi que pour leurs organes, membres, collaborateurs, athlètes, coaches, accompagnateurs, médecins et fonctionnaires respectifs. La SDSF veille à ce que ses membres adoptent également le statut éthique et le fassent respecter à leurs membres, collaborateurs et mandataires.

<sup>3</sup> Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et constitue un risque pour la santé. Pour ces raisons, l'utilisation du dopage est interdite. La SDSF et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après : Statut concernant le dopage) et aux autres documents qui le précisent. Est considérée comme dopage toute violation des articles 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.

<sup>4</sup> Les violations présumées du statut éthique et des dispositions antidopage applicables font l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après : Chambre disciplinaire) est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du Statut éthique et des dispositions antidopage applicables. La Chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant l'éthique ou dans le Statut concernant le dopage ou dans le règlement de la Fédération internationale éventuellement compétente. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux étatiques, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

<sup>5</sup> Les membres à part entière et les membres associés de la SDSF désignent chacun un(e) responsable de l'éthique.

## II. Adhésion

### 4. Catégories

<sup>1</sup> La SDSF connaît les catégories de membres suivantes

- Membres à part entière
- Membres à part entière provisoires
- Membres associés
- Membres d'honneur

### 5. Membres à part entière

<sup>1</sup> Peuvent être admises comme membres à part entière les associations suisses à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. CC, qui

- consacrent leur but à la danse sportive
- disposent d'associations et/ou de personnes physiques comme membres,
- dont la discipline de danse est classée par Swiss Olympic et qui
- organisent leurs activités sportives conformément aux dispositions de Swiss Olympic et de la fédération faîtière internationale de leur propre appartenance.

<sup>2</sup> Un membre à part entière qui ne remplit plus l'un de ces critères devient un membre associé par décision du conseil d'administration.

### 6. membres à part entière provisoires

<sup>1</sup> Les clubs qui demandent à être admis en tant que membres à part entière et qui visent une classification par Swiss Olympic peuvent, s'ils remplissent par ailleurs les critères d'une adhésion à part entière, être admis en tant que membres à part entière provisoires jusqu'à ce que la classification par Swiss Olympic ait été effectuée.

<sup>2</sup> Ils deviennent automatiquement membres à part entière après avoir été classés comme tels par Swiss Olympic. Si leur classification est refusée par Swiss Olympic, ils deviennent automatiquement membres associés.

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

## 7. Membres associés

<sup>1</sup> Peuvent être admises comme membres associés les associations suisses à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. CC, qui

- disposent d'associations et/ou de personnes physiques comme membres,
- Ont un lien démontrable avec la danse sportive et
- Soutiennent et promeuvent le but et les objectifs de la SDSF

## 8. Membres d'honneur

<sup>1</sup> Les personnalités qui ont rendu des services particuliers à la SDSF ou à la danse sportive en général peuvent devenir membres d'honneur de la SDSF.

<sup>2</sup> L'Assemblée des délégués nomme ces personnalités sur proposition du Comité directeur.

## 9. Procédure d'admission

<sup>1</sup> Une demande d'admission à la SDSF doit être adressée par écrit au secrétariat, au plus tard trois mois avant l'assemblée des délégués. Les documents suivants doivent impérativement être remis :

- a) Statuts
- b) Preuve du paiement de la cotisation d'adhésion
- c) une déclaration dans laquelle le requérant se soumet à tout moment aux obligations d'affiliation correspondantes de la SDSF.
- d) Désignation et description de la/des discipline(s) de danse représentée(s) par le requérant <sup>\*)</sup>
- e) Liste des membres et des fonctionnaires
- f) Dernier procès-verbal de l'assemblée générale de l'association (y compris état des finances) <sup>\*)</sup>
- g) Concept de promotion du sport de performance de la/des discipline(s) de danse sportive représentée(s) <sup>\*)</sup>

*\*) = uniquement nécessaire pour les demandes d'admission en tant que membre à part entière*

<sup>2</sup> Le passage d'un membre associé à un membre à part entière équivaut à une nouvelle adhésion et nécessite une procédure d'admission correspondante.

<sup>3</sup> Le comité directeur de la SDSF dirige la procédure d'admission jusqu'à la décision finale. Il peut rejeter la demande sans avoir à se justifier.

<sup>4</sup> L'admission formelle d'un nouveau membre se fait par décision de l'assemblée des délégués sur la base d'une proposition du comité directeur du SDSF.

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

## 10. Droits des membres

<sup>1</sup> Les membres à part entière ont les droits suivants :

- a. Participation avec représentation à l'Assemblée des délégués (AD),
- b. Soumission de propositions à l'Assemblée des délégués,
- c. Proposition de convoquer une assemblée extraordinaire des délégués (*en tenant compte du quorum nécessaire selon l'art. 17, al. 10 des présents statuts*),
- d. droit de vote et d'éligibilité,
- e. Droit de siéger en tant que représentant dans la commission sportive,
- f. droit de proposer des candidat(e)s pour l'élection de membres dans les organes,
- g. Participation à l'offre de formation de la SDSF et aux manifestations annoncées,
- h. Participation à des groupes de travail et à des projets,
- i. Obtention d'informations de la SDSF (droit d'accès et de consultation des dossiers commerciaux après justification de l'intérêt),
- j. Utilisation des services et conditions négociés par la SDSF avec des partenaires commerciaux,
- k. Exercer tous les autres droits décidés par les organes compétents.

<sup>2</sup> Les membres associés et les membres à part entière provisoires ont les mêmes droits qu'un membre à part entière, sous réserve de la restriction suivante :

- c. Le droit de vote passif est limité à la représentation des membres associés au sein du conseil d'administration.
- d. Les membres associés et les membres à part entière provisoires n'ont pas le droit d'être représentés au sein de la commission sportive.

<sup>3</sup> Un membre d'honneur a le droit de participer à l'assemblée des délégués (sans droit de vote), au droit d'information et au droit de suivre des formations et des manifestations annoncées par la SDSF.

<sup>4</sup> L'autonomie associative des membres à part entière, des membres à part entière provisoires et des membres associés est garantie sous réserve des présents statuts.

<sup>5</sup> Tous les membres ont le droit d'utiliser le logo de la SDSF dans leurs imprimés et leurs annonces. Le comité directeur règle les détails.

## 11. Obligations des membres

<sup>1</sup> Le membre à part entière a les obligations suivantes

- a. Reconnaît les statuts, les règlements, les dispositions d'exécution et les décisions de la SDSF et des organisations dont la SDSF est également membre,
- b. Met en œuvre dans son organisation les principes de bonne gouvernance du Mouvement olympique,
- c. Se soumet au pouvoir disciplinaire des organes juridiques de la SDSF et reconnaît leurs décisions. Ceci est également valable pour ses propres membres jusqu'au niveau des danseurs sportifs.
- d. Déclare les conflits d'intérêts à tout moment

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

- e. Verse des prestations financières à la SDSF et procède à l'encaissement pour ses propres membres et danseurs sportifs en faveur de la SDSF,
- f. Soumet ses propres statuts et leurs modifications à l'approbation du comité directeur de la SDSF,
- g. Tient son propre registre de membres et de fonctionnaires conformément aux directives de la SDSF,
- h. Fait un rapport annuel à la SDSF conformément aux directives de la SDSF,
- i. Participe à la réalisation des objectifs,
- j. Traite les informations qui lui sont rendues accessibles selon la classification établie
- k. Exerce toutes les autres obligations décidées par les organes de la SDSF.

<sup>2</sup> Le **membre associé** et le **membre à part entière provisoire** ont les obligations suivantes :

- a. Reconnaît les statuts, les règlements, les dispositions d'exécution et les décisions de la SDSF,
- b. Se soumet au pouvoir disciplinaire des organes juridictionnels de la SDSF et reconnaît leurs décisions,
- c. Déclare les conflits d'intérêts à tout moment
- d. Verse des prestations financières à la SDSF et procède à l'encaissement pour ses propres membres et danseurs sportifs en faveur de la SDSF,
- e. Soumet ses propres statuts et leurs modifications à l'approbation du comité directeur de la SDSF,
- f. Tient son propre registre de membres et de fonctionnaires conformément aux directives de la SDSF,
- g. Participe à la réalisation des objectifs ou les soutient,
- h. Traite les informations qui lui sont rendues accessibles selon la classification établie,
- i. Exerce toutes les autres obligations décidées par les organes.

<sup>3</sup> En cas de démission, de dissolution, de fusion ou d'exclusion, un membre doit s'acquitter intégralement de toutes ses obligations financières envers la SDSF et les autres membres de la SDSF avant la fin de son affiliation à la SDSF.

## 12. Fin de l'adhésion

<sup>1</sup> L'adhésion prend fin

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou le décès,
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale.

<sup>2</sup> La démission d'un membre peut être déclarée par écrit au comité directeur de la SDSF, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile.

<sup>3</sup> Un membre qui porte atteinte à la réputation de la SDSF ou qui ne respecte pas les décisions de l'association ou les statuts peut être exclu avec effet immédiat par l'assemblée des délégués. La décision est communiquée par écrit au membre.

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

<sup>4</sup> Les cotisations dues pour l'exercice en cours ainsi que d'autres obligations financières éventuelles envers la SDSF ne sont pas affectées par une démission ou une exclusion.

## III. Finances

### 13. Exercice comptable

<sup>1</sup> L'exercice comptable correspond à l'année civile.

### 14. Moyens

<sup>1</sup> Pour poursuivre son but, l'association dispose des moyens suivants :

- Cotisations uniques et périodiques des membres,
- Recettes provenant de manifestations propres,
- Subventions,
- Recettes provenant de contrats de prestations,
- les dons et allocations de toute nature.

<sup>2</sup> Seule la fortune de l'association répond de ses dettes. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### 15. Cotisations des membres

<sup>1</sup> Le montant des cotisations d'admission et des cotisations annuelles des membres est fixé par l'Assemblée des délégués sur proposition du Comité directeur. Les membres à part entière paient une cotisation plus élevée que les membres associés et les membres à part entière provisoires. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

## IV. Organisation

### 16. Organes de la SDSF

<sup>1</sup> Les organes de la SDSF sont

- a. l'Assemblée des délégués (AD)
- b. le conseil d'administration
- c. le secrétariat
- d. la commission des sports
- e. la commission d'arbitrage
- f. l'organe de révision



# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

## 17. Assemblée des délégués (AD)

<sup>1</sup> L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la SDSF. Elle se compose des délégués des associations membres et a lieu une fois par an sur invitation du comité directeur.

<sup>2</sup> L'Assemblée des délégués prend des décisions sur les affaires suivantes :

- a. Approbation du procès-verbal de la dernière AD
- b. Approbation du rapport annuel du président/de la présidente
- c. Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels de la SDSF
- d. Décharge des organes responsables
- e. Élection du président/de la présidente et des autres membres du comité ainsi que de l'organe de révision
- f. Détermination du montant des cotisations ordinaires et approbation du règlement des cotisations
- g. Approbation du programme annuel
- h. Approbation du budget
- i. Prise de décision sur les propositions du comité directeur et des membres
- j. L'admission ou l'exclusion de membres
- k. Décision sur la charte des membres et la politique de la fédération SDSF
- l. Approbation des modifications des statuts
- m. Dissolution de l'association et utilisation du produit de la liquidation
- n. Prise de décisions sur les affaires transmises à l'AD par le comité SDSF.

<sup>3</sup> La date exacte de l'assemblée des délégués est fixée par le comité directeur de la SDSF et communiquée aux membres au moyen d'une invitation provisoire au moins 60 jours à l'avance.

<sup>4</sup> L'invitation provisoire à l'Assemblée des délégués contient

- la date, l'heure et le lieu de l'assemblée des délégués,
- L'annonce des points de l'ordre du jour qui, selon les statuts, relèvent régulièrement de la compétence de l'assemblée des délégués. Les élections doivent être inscrites à l'ordre du jour avec indication du poste à pourvoir,
- Une mention du droit de motions des membres conformément aux présents statuts ainsi que du délai de dépôt des éventuelles propositions,
- Les éventuelles motions des associations membres doivent être soumises au président/à la présidente de la SDSF au plus tard 30 jours avant l'assemblée,
- La convocation définitive doit être envoyée aux membres au plus tard 14 jours avant la date de l'assemblée. Elle contient tous les points de l'ordre du jour qui seront traités lors de l'Assemblée des délégués. Les motions des associations membres sont jointes dans leur texte original.

<sup>5</sup> Chaque membre peut être représenté à l'Assemblée des délégués par deux délégués au maximum. Les membres désignent eux-mêmes leurs délégués. Les membres du comité directeur du SDSF ne peuvent pas être en même temps délégués d'un membre.

<sup>6</sup> Chaque membre dispose d'une voix de base. Les membres d'honneur participent avec une voix consultative.

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

<sup>7</sup> Toute AD convoquée conformément aux statuts peut prendre des décisions. La modification des statuts et l'exclusion d'un membre requièrent une majorité de deux tiers des membres présents (les absences ne sont pas prises en compte). Pour toutes les autres affaires ordinaires, la majorité simple des membres présents est requise.

<sup>8</sup> Si la majorité requise n'est pas atteinte lors d'un vote, la décision est considérée comme n'ayant pas été prise.

<sup>9</sup> Les décisions prises doivent faire l'objet d'un procès-verbal de décision.

<sup>10</sup> Une assemblée **extraordinaire** des délégué-e-s doit être convoquée sur décision du comité directeur ou sur demande écrite d'un cinquième de tous les membres. La demande doit être adressée au président ou à la présidente du SDSF en indiquant l'ordre du jour souhaité. Les délais de convocation correspondants sont raccourcis et une invitation définitive est envoyée directement avec un délai d'au moins 14 jours.

## 18. Comité directeur

<sup>1</sup> Le comité directeur se compose de cinq personnes au minimum et de sept personnes au maximum. Les représentant(e)s d'une association membre ne peuvent pas constituer une majorité. Dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes doit être respectée.

<sup>2</sup> Sont éligibles les représentants et représentantes des membres à part entière. Les membres associés délèguent une représentation commune au comité directeur.

<sup>3</sup> Le comité directeur est élu pour deux ans. Les membres du comité directeur peuvent être réélus à la fin de leur mandat.

<sup>4</sup> L'Assemblée des délégués élit le président ou la présidente.

<sup>5</sup> Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence. Sur proposition de la présidence, le comité directeur désigne la vice-présidence ainsi que les responsables financiers. Le comité de la SDSF édicte un règlement d'organisation qui définit les compétences, les droits et les devoirs des différents membres du comité et des éventuels collaborateurs et collaboratrices.

<sup>6</sup> Le comité directeur peut créer des groupes de travail.

<sup>7</sup> Le comité directeur gère les affaires de l'association. Il décide de toutes les affaires qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe dans les statuts. Font notamment partie de ses tâches

- a. Diriger l'association et la représenter à l'extérieur
- b. Gérer les tâches administratives
- c. Conclure des contrats avec les sous-associations concernant les tâches qui leur sont confiées.
- d. Préparer les affaires de l'AD
- e. Surveiller et/ou mettre en œuvre les décisions de l'AD
- f. Fixer les indemnités de tous les organes et mandataires de la SDSF
- g. Rendre compte à l'Assemblée des délégués et à Swiss Olympic.
- h. Publier les communiqués de l'association.

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

<sup>8</sup> Dans la mesure du possible et du raisonnable, le comité directeur confie l'exécution des tâches de l'association à un membre à part entière.

<sup>9</sup> Le comité directeur se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an. Les réunions peuvent également avoir lieu de manière virtuelle sous forme de vidéoconférences, de conférences web ou de conférences téléphoniques. Les réunions du comité directeur ont lieu sur convocation du président/de la présidente ou, en cas d'empêchement de ce dernier/cette dernière, sur convocation de son/sa suppléant(e). Deux membres du comité directeur peuvent demander la convocation d'une réunion. Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié plus un des membres du comité directeur sont présents. Les réunions du comité directeur font l'objet d'un procès-verbal de décision. Les décisions de l'association sont communiquées aux sous-associations.

<sup>10</sup> Le président/la présidente dirige le comité directeur. Outre la surveillance de la gestion générale, il/elle est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- Diriger les assemblées des délégués et les réunions du comité ;
- Représenter la SDSF à l'extérieur.

<sup>11</sup> Les signatures juridiques engageant l'association sont celles du président/de la présidente et d'un autre membre du comité directeur, collectivement à deux.

<sup>12</sup> Un montant raisonnable est mis à la disposition du comité directeur chaque année pour les dépenses non prévisibles.

## 19. Bureau

<sup>1</sup> Le comité directeur met en place un secrétariat pour l'exécution des tâches administratives. Il en définit les tâches et surveille leur exécution.

## 20. Commission des sports

<sup>1</sup> La commission sportive se compose d'un représentant de chacun des membres à part entière et est présidée par un membre du comité directeur de la SDSF. Elle règle et vérifie la mise en œuvre des exigences de Swiss Olympic et de l'OFSPPO, notamment les règles et procédures uniformes concernant

- Participation des athlètes aux décisions
- Intégration de nouvelles disciplines de danse
- Prévention des accidents dans le sport
- L'éthique dans le sport

<sup>2</sup> Les décisions de la commission sportive ont la même validité que les décisions de l'AD et ne peuvent être modifiées que par cette dernière. Elles doivent être communiquées aux membres.

## 21. Commission d'arbitrage

# Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

<sup>1</sup> Les litiges entre les membres ou entre les membres et la SDFS, qui résultent de la relation avec l'association, sont tranchés par une commission d'arbitrage conformément aux règles de la procédure civile suisse (art. 353 ss. CPC).

<sup>2</sup> En cas de litige, chaque membre à part entière désigne un représentant. Ces membres désignés de la commission élisent un autre membre, le président de la commission, qui dirige la procédure.

<sup>3</sup> Les décisions de la commission d'arbitrage ont la même validité que les décisions de l'AD et ne peuvent être modifiées que par celle-ci. Elles doivent être communiquées aux membres.

## 22. Révision des comptes

<sup>1</sup> L'AD élit deux vérificateurs/vérificatrices des comptes. Ils vérifient la comptabilité et les comptes annuels de la SDFS et présentent à l'AD un rapport sur leurs résultats, accompagné d'une recommandation d'acceptation ou de rejet des comptes.

<sup>2</sup> Seuls les délégués des membres à part entière peuvent être élus vérificateurs/vérificatrices des comptes. La durée de leur mandat est de deux ans, ils peuvent être réélus à l'issue de leur mandat.

<sup>3</sup> Les tâches de révision des comptes peuvent également être confiées à une société fiduciaire par l'Assemblée des délégués.

## V. Dispositions finales

### 23. Dissolution de l'association

<sup>1</sup> La dissolution de l'association est décidée par une assemblée ordinaire ou extraordinaire des délégués. La présence de trois quarts de tous les membres ainsi qu'une majorité des deux tiers des voix présentes sont nécessaires.

<sup>2</sup> Si l'un des quorums n'est pas atteint, une deuxième assemblée des délégués doit être organisée dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut être dissoute à la majorité simple, quel que soit le nombre de membres présents.

<sup>3</sup> En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association est versée à une organisation exonérée d'impôts en Suisse qui poursuit le même but ou un but similaire. La répartition de la fortune de l'association entre les membres est exclue.

### 24. Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée des délégués du pp.pp.2023 et sont entrés en vigueur à cette date. Ils remplacent toutes les versions précédentes des statuts.

## Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

<b>Droits des membres</b>	Membre à part entière	Membre affilié	Membre d'honneur
a) Participation avec représentation à l'Assemblée des délégués (AD)	✓	✓	✓
b) Proposition de convoquer une AD extraordinaire (AD extraordinaire) et d'inscrire des objets à l'ordre du jour de l'AD	✓	✓	
c) Droit de vote et d'éligibilité *)	✓	✓	
Élection au conseil d'administration	✓		
Représentation des membres affiliés au conseil d'administration *)		✓	
d) Siègle à la commission des sports	✓		
e) droit de proposer des candidat(e)s pour l'élection de membres dans les organes,	✓	✓	
f) Participation à des groupes de travail et à des projets	✓	✓	
g) Participation à l'offre de formation de la SDSF et aux manifestations annoncées,	✓	✓	✓
h) Obtention d'informations de la SDSF (droit d'accès et de consultation des dossiers commerciaux après justification de l'intérêt)	✓	✓	✓
i) Utilisation des services et conditions négociés par la SDSF avec des partenaires commerciaux,	✓	✓	
j) exercer tous les autres droits décidés par les organes compétents	✓	✓	

## Statuts de la Swiss DanceSport Federation (SDSF)

<b>Obligations des membres</b>	Membre à part entière	Membre affilié	Membre honoraire
a) Reconnaît les statuts, le règlement des cotisations, les dispositions d'exécution et les décisions de la SDSF et des organisations dont la SDSF est également membre,	✓	✓	
b) Met en œuvre dans son organisation les principes de bonne gouvernance du Mouvement olympique	✓		
c) Se soumet au pouvoir disciplinaire des organes juridiques de la SDSF et reconnaît leurs décisions. Ceci est également valable pour ses propres membres jusqu'au niveau des danseurs sportifs.	✓	✓	✓
d) Déclare les conflits d'intérêts à tout moment	✓	✓	✓
e) Verse des prestations financières à la SDSF et procède à l'encaissement pour ses propres membres et danseurs sportifs en faveur de la SDSF,	✓	✓	✓
f) Soumet ses propres statuts et leurs modifications à l'approbation du comité directeur,	✓		
g) Tient son propre registre de membres et de fonctionnaires conformément aux directives de la SDSF.	✓		
h) Rend compte annuellement à la SDSF selon les directives de la SDSF	✓		
i) Participe à la réalisation des objectifs, resp. les soutient	✓	✓	✓
j) Traite les informations qui lui sont rendues accessibles selon la classification établie	✓	✓	✓
k) Exerce toutes les autres obligations décidées par les organes.	✓	✓	